

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

## COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 NOVEMBRE 2020

<p>Jeudi 5 novembre 2020</p> <p>Date convocation : 30 octobre 2020</p>	<p>Salle polyvalente de Lancrans à Valserhône</p>	<p>18 heures</p>
<p><b>Présents :</b></p> <p><b>BILLIAT :</b> Antoine MUNOZ <b>CHAMPFROMIER :</b> Jacques VIALON <b>CHANAY :</b> Henri CALDAIROU <b>CONFORT :</b> Daniel BRIQUE <b>INJOUX-GENISSIAT :</b> Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Patricia VERDET <b>MONTANGES :</b> Christophe MARQUET <b>PLAGNE :</b> Philippe DINOCHÉAU <b>SAINT-GERMAIN-DE-JOUX :</b> Pierre CHARPY <b>SURJOUX - LHOPITAL :</b> Frédéric MALFAIT <b>VALSERHÔNE :</b> Patrick PERREARD - Serge RONZON - Isabelle DE OLIVEIRA - Christophe MAYET - Régis PETIT - Benjamin VIBERT - Sacha KOSANOVIC - Anthony GENNARO – Marie-Claude LIENHART <b>VILLES :</b> Guy SUSINI</p> <p><b>Absents :</b> Jean-Marc BEAUQUIS – Sandra SEGUI</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p><b>CHAMPFROMIER :</b> Ludovic BOUZON à Jacques VIALON <b>CHANAY :</b> JEAMBENOIT Elisabeth à CALDAIROU Henri <b>CONFORT :</b> Damien DEBUCHY à Daniel BRIQUE <b>GIRON :</b> Florian MOINE à Philippe DINOCHÉAU <b>INJOUX-GENISSIAT :</b> Sophie SELLIER à Denis MOSSAZ <b>SAINT-GERMAIN-DE-JOUX :</b> Gilles THOMASSET à Pierre CHARPY <b>VALSERHÔNE :</b> FILLION Jean-Pierre à Serge RONZON - Françoise DUCRET à Christophe MAYET - Annick DUCROZET à Sacha KOSANOVIC - Marie-Françoise GONNET à Régis PETIT - Mourad BELLAMMOU à Benjamin VIBERT - Sonia RAYMOND à Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN à Patrick PERREARD - Myriam BOUVET MULTON à Anthony GENNARO</p> <p><b>Votants :</b> 35 <b>Présents :</b> 21 <b>Secrétaire de séance :</b> Frédéric MALFAIT</p>		<p><b>Nombre de membres en exercice :</b> 37</p> <p><b>Nombre de membres présents :</b> 21</p> <p><b>Quorum :</b> atteint</p>

M. Patrick PERREARD : « Nous allons pouvoir débiter ce Conseil Communautaire un peu particulier, vous en conviendrez. Je tenais à expliquer mon mail de ce matin, par lequel on a voulu diminuer le nombre d'élus. Bien entendu chaque élu qui souhaitait être présent l'est, c'est une évidence, cela me semblait cohérent de demander aux gens de partager les procurations, la crise sanitaire est présente et se renforce de jour en jour, il faut être extrêmement prudent.

Je vous propose avant de débiter ce Conseil Communautaire, d'avoir une minute de recueillement pour à la fois le professeur Samuel PATY qui malheureusement a été victime de cet attentat, mais également pour les 3 victimes de l'attentat à Nice.»

### *Arrivée de Philippe DINOCHÉAU*

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Frédéric MALFAIT se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Frédéric MALFAIT est désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint (21 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

## **1. Compte rendu**

### **1.1 Approbation du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 17 septembre 2020:**

Le compte rendu à approuver est annexé à la présente note explicative de synthèse.

Mme LIENHART Marie-Claude : « En raison de son absence contrainte Mme BOUVET MULTON me demande de vous faire part de sa remarque concernant le fonds FISAC. Dans son propos, Mme BOUVET MULTON évoque bien les deux unions commerciales de Valserhône soit un cumul de 56 000€ destiné à l'UCOB et de 15 000€ destiné au TEC, soit un total de 71 000€ et non 56 000€ comme M. PERREARD l'avait indiqué. Et d'autre part, M. PERREARD parle de subventions alors qu'il s'agit du remboursement par l'Etat des dépenses engagées par les deux unions commerçantes, remboursement sur lequel la CCPB n'a aucune autorité. Nous tenons à ce correctif, merci. »

M. PERREARD Patrick : « Très bien, je ne pense pas que Mme BOUVET MULTON puisse corriger mes propos, j'ai le droit de dire ce que je veux, qu'elle corrige les siens je veux bien. »

Le compte rendu est approuvé à la majorité (3 contres : Mmes BOUVET MULTON Myriam, LIENHART Marie Claude et M. GENNARO Anthony)

### **1.2 Compte rendu des délégations du Président**

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 20-DC-052 du 16 juillet 2020 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- 20-DP046 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de mise en conformité des périmètres de protection et des captages de la Méraude, de Gratteloup et de Broccard.
- 20-DP047 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de mise en conformité des périmètres de protection et des captages de la Méraude, de Gratteloup et de Broccard, alimentant Valserhône, et situés sur la commune de Lancrans
- 20-DP048 Adhésion à un groupement de commandes coordonné par la commune de Valserhône ayant pour objet la mise en place d'un accord cadre à bons de commandes relatifs à des missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé.
- 20-DP049 Pépinière d'entreprises - Ateliers n°8 - Convention d'occupation à la Sarl SBP Développement - Atelier-relai



- 20-DP050 Pépinière d'entreprises - Atelier n° 5 - Avenant n°2 à la Convention d'occupation Sas AXE OHM
- 20-DP051 Adhésion à un groupement de commandes coordonné par le SIEA pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents
- 20-DP052 Récapitulatif des marchés publics et avenants notifiés par la CCPB
- 20-DP053 Adhésion au groupement de commandes coordonné par la commune de Valserhône pour la mise en place d'un marché de reprographie pour la location ou l'achat de photocopieurs multifonctions avec contrat de maintenance, achat ou location de matériels spécifiques comme les traceurs

Mme LIENHART Marie-Claude : « J'aimerais savoir à quoi correspond la décision 20-DP048 ? »

Mme DE OLIVEIRA Isabelle : « C'est en lien avec la délibération que nous allons voir pour les RH au point 7. »

### 1.3 Compte rendu des délégations du Bureau Communautaire

- 20-DB030 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Billiat pour la réfection du mur adjacent à l'ancien cimetière
- 20-DB031 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Saint Germain de Joux pour l'aménagement d'une aire de jeux au city stade
- 20-DB032 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Saint Germain de Joux pour des travaux de défense extérieure contre incendie au hameau de Marnod
- 20-DB033 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Surjoux-Lhopital pour la construction d'un bâtiment communal et d'une nouvelle mairie
- 20-DB034 Convention de partenariat entre la CCPB, ALFA3A/AGCR pour la mise en place de la Recyclerie
- 20-DB035 Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à partir de l'Unité de Valorisation énergétique (UVE) du SIDEFAGE à Valserhône
- 20-DB036 Attribution de subventions dans le cadre du bonus performance énergétique de l'Habitat
- 20-DB037 Portant mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19
- 20-DB038 Plan de formation pour l'année 2020
- 20-DB039 Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet
- 20-DB040 Convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent responsable de la gestion administrative du service cadre de vie, espaces verts, déchets ménagers de la Commune de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la gestion des déchets ménagers.

## 2. Levée d'option d'achat anticipé du bâtiment relais sis 260 rue Santos Dumont à Valserhône par la société SONIMAT

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 15-DC009 prise par le Conseil communautaire le 12 mars 2015 adoptant le projet de construction d'un bâtiment-relais pour la Société SONIMAT du groupe EUROPE TECHNOLOGIES et la signature d'un contrat de crédit-bail immobilier sur une durée de 15 ans avec possibilité de rachat anticipé enregistré par acte notarié le 16 février 2016.

Les principales caractéristiques sont:

- Construction d'un bâtiment de 977 m<sup>2</sup> sur les lots n° 1, 2 & 3 du PAE des Etournelles 260 rue Santos Dumont cadastrés AI 253, AI 102, AI 103, AI 254, et AI 255 lieu-dit AU FAY

-Le montant de l'investissement est calculé comme suit	
Coût total opération de construction	1 226 280.86 € HT
+ prix du terrain 4368 m <sup>2</sup> à 32€ =	139 776 € HT
+Intérêts de l'emprunt =	108 755 €
- CFG obtenue (30%)	366 780 €
TOTAL	1 108 031.86 € HT

Montant des loyers : 6 155,73 HT

Il ajoute que pour financer cette opération, la CCPB a contracté un prêt de la Caisse d'épargne d'un montant de 855 820.00€ sur une durée de 15 ans au taux de 1.59% et que la mensualité versée par la CCPB s'élève à 5 353,42€.

Il rappelle également le courrier reçu le 25 février 2019 indiquant le souhait de la société SONIMAT de lever l'option d'achat anticipé à compter du 17 février 2022 et de construire une extension au bâtiment initial et la délibération n°19-DC039 du Conseil Communautaire du 23 mai 2019 validant le principe de la levée d'option d'achat anticipé à compter du 17 février 2022 et autorisant la Société SONIMAT à réaliser certains aménagements techniques dans le bâtiment initial induits par la construction de l'extension

Monsieur le président expose qu'il a été destinataire début juillet 2020 d'une demande de rachat anticipé au plus tôt du bien par le PDG du groupe EUROPE TECHNOLOGIE auquel appartient la société SONIMAT. Cette société est actuellement en difficultés du fait de la crise sanitaire. Le rachat au plus tôt de ce bien permettrait de rallonger la durée d'un prêt et de baisser le taux négocié en direct et par conséquent réduire le montant des annuités.

Il ajoute que conformément aux clauses du crédit-bail (3ème partie – II b- Levée d'option d'achat anticipée), le prix du rachat anticipé du bien est calculé de la façon suivante :

Somme du capital restant dû à la date du rachat, d'un trimestre de loyer et des indemnités de remboursement anticipé du prêt, à cela s'ajoute les droits de mutation, les honoraires et frais d'acte et la TVA applicable imputable à l'acquéreur.

Il explique qu'à ce jour, ce prix ne peut être précisé car la CCPB est en attente de réponses concernant notamment les indemnités de remboursement du prêt et la TVA applicable imputable à l'acquéreur. Il ajoute qu'une clause anti-spéculative sera ajoutée dans l'acte authentique.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

**Mme LIENHART Marie-Claude :** « Est-ce que l'aérodrome fait parti du même tènement que les lots sur lesquels sont situés les locaux ? »

**M. PERREARD Patrick :** « Le bâtiment SONIMAT est situé sur le parc d'activité des Etournelles, cela n'a rien à voir avec l'aérodrome, c'est indépendant. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, de **VALIDER** le principe de la levée d'option d'achat anticipé dès que possible et avant le 25 février 2021, de **CHARGER** Me Véronique BERROD, notaire associé à Bellegarde-sur-Valserine 01200 VALSERHONE, d'établir les actes authentiques correspondants, et d'**AUTORISER** le Président ou sa Vice-Présidente en charge de l'économie, à poursuivre les procédures en cours, et à signer toutes les documents et actes nécessaires pour mener à bien ce projet.

### **3. Soutien à l'investissement des communes : modification du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes.**

Monsieur le Président rappelle les délibérations n°19-DC004 et 19-DC005 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2019 approuvant le pacte financier entre la CCPB et ses communes membres pour la période 2019-2022 reposant sur quatre actions dont notamment la mise en place d'une politique intercommunale de soutien à l'investissement des communes pour des projets structurants et/ou des projets communaux éligibles, dotée d'une enveloppe



financière de 500 000 € sur la période 2019-2022 donnant lieu à l'attribution de fonds de concours compris entre 7 500 € et 50 000 € par projet.

Il ajoute que ce dispositif a été exclusivement réservé aux communes rurales dont la population est inférieure à 2 000 habitants pour des dépenses réalisées entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2022 et des versements autorisés jusqu'au 31 décembre 2023.

Il rappelle que ce pacte financier reposait sur le constat que la CCPB disposait de marges de manœuvre financières intéressantes comparativement à ses compétences actuellement exercées et qu'elle pourrait bénéficier dans les prochaines années de recettes fiscales dynamiques en particulier avec le développement des activités économiques sur la PAE de Vouvray.

Il fait part que la crise sanitaire COVID retarde significativement le développement de projets comme celui du Village de marques et impacte fortement les entreprises locales et par conséquent les recettes fiscales de la CCPB. Il propose que, compte tenu de la dégradation de la situation financière de la CCPB en 2021 et dans l'attente de rediscuter du pacte financier avec les maires des communes-membre, l'attribution des fonds de concours soit suspendue à l'issue de la session 2020.

Il informe qu'en 2020, 5 dossiers ont été validés pour un montant attribué de 104 094,74 € et qu'il reste un solde 95 905,26 € à affecter sur un budget alloué de 200 000 €. Le prochain bureau communautaire prévu le 19 novembre examinera les dernières demandes de fonds de concours de la session 2020.

Il propose d'attribuer ce solde aux communes qui n'ont jamais obtenu de fonds de concours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à savoir les communes de CHAMPFROMIER, CONFORT, GIRON, PLAGNE sur présentation de dossiers à déposer avant le 10 novembre 2020.

**M. PERREARD Patrick :** « Ce que je peux vous dire ce soir, c'est que le pacte financier va être revu, compte tenu de la crise COVID, des impacts sur les finances de la communauté de communes on va revoir toutes ses dispositions pour recentrer nos investissements, nos frais de fonctionnements et nos recettes de fonctionnement sur la Communauté de Communes.»

**M. SUSINI Guy :** « Concernant les dossiers de fonds de concours qui avaient été déposés et acceptés avant, ils restent-ils bien acceptés jusqu'à la fin ? »

**M. PERREARD Patrick :** « Tous les dossiers qui ont été présentés en 2019 et en 2020, pour nous ils sont acquis, même si on les paye en 2021, il n'y a pas de soucis. C'est pour les nouveaux dossiers. On a pris un petit peu de retard pour ces versements, on a quelques difficultés de personnel dans le service financier. On ne remet pas en cause, que si tu n'as pas terminé tes travaux tu nous présentes les factures plus tard. »

**M. MOSSAZ Denis :** « Cela va compliquer les budgets des communes qui sont partis avec l'attribution de la subvention. Les budgets des investissements que nous avons présentés sont prévus avec la subvention et les fonds de concours. »

**M. PERREARD Patrick :** « Cela ne remet pas en cause tous les dossiers qui ont déjà été validés.»

**M. MOSSAZ Denis :** « Oui mais il y en a qui n'auront pas alors ? »

**M. PERREARD Patrick :** « Oui c'est sûr, il y a une enveloppe restreinte. Si effectivement, les communes citées ne présentent rien, on redéfinira le montant de l'enveloppe. L'idée, c'est de consommer les 200 000€ et pas au-delà. Cela nous a semblé logique, avec les vice-présidents, de ne pas faire tout consommer de manière trop rapide pour laisser l'opportunité à ceux qui n'auraient pas eu le temps matériel ou qui n'aurait pas d'autre dossier à nous présenter de leur laisser jusqu'au 10 novembre pour présenter ces dossiers. Si le 12 novembre, on n'a pas reçu, on considérera que l'enveloppe restante sera partagée sur les dossiers. C'est une mesure d'équité, que nous n'avions pas prévue lorsque nous avons fait le règlement du pacte financier. Nous vous le présentons ce soir pour ne pas qu'il y ait d'ambiguïté sur le budget 2021, que vous ne partiez pas en construisant votre budget en disant que vous allez boucler votre projet avec une aide de la Comcom »

**M. MOSSAZ Denis :** « La suspension des dotations en 2021, ce sera repoussé sur 2023 ou se sera sur le pacte financier après ? »

**M. PERREARD Patrick :** « Au moment où je vous parle, on suspend le pacte financier. Le pacte financier a été mis en place en 2019, puisque nous avons des projections 2018 tout à fait intéressantes et cela nous semblait logique de faire un retour aux communes. Nous avons effectivement, pris en compte l'arrivée du village de marques en 2021-



2022, avec un impact sur nos recettes. Aujourd'hui, la crise COVID est là, elle remet tous les compteurs à zéro, et je dirai même qu'elle les met en moins car les recettes vont être moindres. Je vous rappelle que les recettes de notre Communauté de Communes ce sont les recettes des entreprises. Les entreprises ne vont pas bien, les chiffres d'affaires sont en baisses donc les impôts des entreprises seront en baisses. Et c'est nous qui encaissons les recettes des entreprises, et nous sommes pris de plein fouet dans cette tourmente. Si vous avez lu les remarques de l'AMF cette semaine, à une époque l'Etat a dit qu'il compenserait, il ne fallait pas s'inquiéter, c'est moins vrai dans la loi de finance aujourd'hui. La compensation, elle a été un peu oubliée, et la réalité elle est là. On commence à travailler sur la projection 2021, et on se fait du souci pour les finances de la Comcom. On doit prendre des mesures, certes ce sont des mesures difficiles, quand on avait mis en place le pacte financier, tout le monde était content, mais là on est obligé de revenir en arrière, je ne dis pas que c'est pour toujours, quand cela ira mieux on reviendra. Voilà, pour l'instant c'est suspendu, soyons honnêtes, au moins pour 2021, 2022 et 2023. On n'a aucune vision. »

M. MAYET Christophe : « Concernant les fonds de concours, il faut savoir que lorsque cela a été voté, un certain nombre d'élus que je représente, n'étaient pas en faveur de ces fonds de concours parce qu'au-delà de l'aspect financier. Parce que ces fonds de concours aujourd'hui ne vont pas peut-être sur les compétences communautaires ou sur le fait d'accélérer les compétences communautaires et les services communautaires. La situation financière remet en cause ces fonds de concours, en tout cas il y a une suspension, il convient de regarder à la lumière de la nouvelle situation les évolutions des finances, mais rappelons-nous, au moment où l'on aura cette vision financière de se rappeler les fonds de concours, c'est très bien, c'est à destination des communes pour refaire des travaux mais est-ce que cela va dans le sens des services communautaires ? »

M. PETIT Régis : « Simplement une observation, cette discussion est très intéressante car en réalité elle augure toutes les discussions qui se tiendront dans nos périmètres municipaux. On est déjà dans les toutes premières conséquences de la crise qui nous frappe. Je vis cette discussion comme étant la première formelle tenue au sein d'une assemblée délibérante. Vous verrez que toutes nos assemblées délibérantes communales en particulier, vont tourner autour de ce sujet-là, comment on requalifie nos propositions, sur quel projet on revient par nécessité, quel calendrier nouveau on installe, pour honorer des promesses qui ont été faites il n'y a pas si longtemps. Parce que l'on est aussi heurté par un contexte électoral, qui nous a bien occupé il y a moins d'une année. Cette crise est venue nous fracturer la totalité de nos propositions. Je me mets à la place de Patrick, il ne peut pas nous dire autre chose ce soir, c'est ce que vont devoir exprimer la totalité des maires présents ce soir face à leurs assemblées délibérantes. C'est d'une profonde tristesse. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de suspendre l'attribution des fonds de concours à l'issue de la session 2020 pour des dépenses réalisées jusqu'au 31 décembre 2022 et des versements autorisés jusqu'au 31 décembre 2023 et **DECIDE** d'attribuer le solde des fonds 2020 aux communes qui n'ont jamais obtenu de fonds de concours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à savoir les communes de CHAMPFROMIER, CONFORT, GIRON, PLAGNE sur présentation de dossiers déposés avant le 10 novembre 2020 .

#### **4. Désignation des deux représentants, un titulaire et un suppléant, de la CCPB au sein du Comité de Programmation Leader du Parc Naturel Régional du Haut Jura**

Monsieur le Président rappelle que le Parc naturel régional du Haut Jura en partenariat avec les acteurs du territoire mène une stratégie de développement local grâce à une dotation de fonds européens FEADER pour la période 2014-2022. La CCPB participe à cette stratégie en sélectionnant des projets soutenus par des subventions Leader au sein du Comité de Programmation.

Il expose que suite au renouvellement du conseil communautaire, qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au Comité de Programmation Leader.

Il demande en conséquence aux conseillers communautaires de bien vouloir désigner 2 représentants de la Communauté de communes au sein du Comité de Programmation Leader.

Il invite les conseillers à présenter leur candidature.



Il est précisé que l'élection des représentants de la CCPB au sein Comité de Programmation Leader devra intervenir au scrutin secret, toutefois, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**, de ne pas procéder au scrutin secret, de **PROCEDER**, à la désignation de ses représentants au sein du Comité de Programmation Leader du Parc naturel régional du Haut-Jura, de **CONSTATER** que les résultats du scrutin sont les suivants :

Déléguée titulaire :

Françoise DUCRET 35 voix

Délégué suppléant:

Benjamin VIBERT 35 voix

De **DECLARER** élus Mme Françoise DUCRET en qualité de déléguée titulaire et M. Benjamin VIBERT en qualité de suppléant au sein du Comité de Programmation Leader du Parc naturel régional du Haut-Jura.

## 5. FINANCES :

M. CALDAIROU Henri : « Pour ce qui concerne le volet finance, il faut rappeler qu'un décret du Conseil d'Etat nous indique que le transfert des résultats des comptes administratifs des communes vers la Communauté de Communes ne sont pas obligatoires, ils sont facultatifs. Aujourd'hui, l'assemblée propose qu'une part de ces résultats puisse être transférés à la Communauté de Communes. A l'exception de la commune de Villes, qui a connu quelques difficultés sur sa station qui a généré des frais importants sur son budget général.»

### 5.1 Transfert des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune de Billiat

Monsieur le Vice-Président rappelle que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) attribuent, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, ce transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019.

Il est rappelé que le Conseil d'Etat a jugé dans un arrêt du 25 mars 2016 que le solde du compte administratif (excédent ou déficit) du budget annexe d'un service public industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, et que par conséquent ce transfert du solde du compte administratif ne s'impose pas aux communes et à la communauté de communes, mais il est facultatif.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le solde des comptes administratifs des communes membres au 31 décembre 2019 provient du produit des redevances d'eau et d'assainissement payées par les usagers et éventuellement de contributions du budget général qui ont permis de limiter le prix payé par les usagers.

Monsieur le Vice-Président propose que toutes les communes membres transfèrent 75% de leurs résultats de clôture de l'exercice 2019 et de la trésorerie, à l'exception de la commune de Villes compte tenu de sa situation exceptionnelle engendrée par la remise en état de sa station d'épuration qui a nécessité le recours à un emprunt pour financer des dépenses d'exploitation et à des écritures comptables qui seront reprises dans son budget général.

Le transfert des résultats et de la trésorerie doit faire l'objet pour chaque commune d'une délibération concordante avec le conseil communautaire.

La commune de Billiat a adopté le transfert de 75% des résultats 2019 de son budget unique eau et assainissement par délibération de son conseil municipal en date du 26 février 2020.

Pour la commune de Billiat, le compte administratif 2019 présente les résultats suivants :

Résultat fonctionnement cumulé	12 147,51 €
Résultat investissement cumulé	42 156,95 €
Résultat global clôture	54 304,46 €
Trésorerie au 31/12/2019	54 304,46 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'**APPROUVER** le transfert de 75% des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune de Billiat ci-dessous et à sa répartition à parts égales entre le budget de l'eau et le budget de l'assainissement :

	Part transférée à la CCPB (75%)	EAU	ASSAINISSEMENT
Résultat fonctionnement	9 110,64 €	4 555,32 €	4 555,32 €
Résultat investissement	31 617,71 €	15 808,85 €	15 808,86 €
Résultat global clôture	40 728,35 €	20 364,17 €	20 364,18 €
Trésorerie au 31/12/2019	40 728,35 €	20 364,17 €	20 364,18 €

et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

## 5.2 Transfert des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune de Champfromier

Monsieur le Vice-Président rappelle que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) attribuent, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, ce transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019.

Il est rappelé que le Conseil d'Etat a jugé dans un arrêt du 25 mars 2016 que le solde du compte administratif (excédent ou déficit) du budget annexe d'un service public industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, et que par conséquent ce transfert du solde du compte administratif ne s'impose pas aux communes et à la communauté de communes, mais il est facultatif.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le solde des comptes administratifs des communes membres au 31 décembre 2019 provient du produit des redevances d'eau et d'assainissement payées par les usagers et éventuellement de contributions du budget général qui ont permis de limiter le prix payé par les usagers.



Monsieur le Vice-Président propose que toutes les communes membres transfèrent 75% de leurs résultats de clôture de l'exercice 2019 et de la trésorerie, à l'exception de la commune de Villes compte tenu de sa situation exceptionnelle engendrée par la remise en état de sa station d'épuration qui a nécessité le recours à un emprunt pour financer des dépenses d'exploitation et à des écritures comptables qui seront reprises dans son budget général.

Le transfert des résultats et de la trésorerie doit faire l'objet pour chaque commune d'une délibération concordante avec le conseil communautaire.

La commune de Champfromier a adopté le transfert de 75% des résultats 2019 de son budget unique eau et assainissement par délibération de son conseil municipal en date du 28 février 2020.

Pour la commune de Champfromier, le compte administratif 2019 présente les résultats suivants :

Résultat fonctionnement cumulé	36 765,29 €
Résultat investissement cumulé	63 478,75 €
Résultat global clôture	100 244,04 €
Trésorerie au 31/12/2019	100 244,04 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le transfert de 75% des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune de Champfromier ci-dessous et à sa répartition à parts égales entre le budget de l'eau et le budget de l'assainissement :

	Part transférée à la CCPB (75%)	EAU	ASSAINISSEMENT
Résultat fonctionnement	27 573,97 €	13 786,99 €	13 786,98 €
Résultat investissement	47 609,06 €	23 804,53 €	23 804,53 €
Résultat global clôture	75 183,03 €	37 591,52 €	37 591,51 €
Trésorerie au 31/12/2019	75 183,03 €	37 591,52 €	37 591,51 €

et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

### 5.3 Transfert des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune de Chanay

Monsieur le Vice-Président rappelle que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) attribuent, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, ce transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019.

Il est rappelé que le Conseil d'Etat a jugé dans un arrêt du 25 mars 2016 que le solde du compte administratif (excédent ou déficit) du budget annexe d'un service public industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, et que par conséquent ce transfert du solde du compte administratif ne s'impose pas aux communes et à la communauté de communes, mais il est facultatif.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le solde des comptes administratifs des communes membres au 31 décembre 2019 provient du produit des redevances d'eau et d'assainissement payées par les usagers et éventuellement de contributions du budget général qui ont permis de limiter le prix payé par les usagers.

Monsieur le Vice-Président propose que toutes les communes membres transfèrent 75% de leurs résultats de clôture de l'exercice 2019 et de la trésorerie, à l'exception de la commune de Villes compte tenu de sa situation exceptionnelle engendrée par la remise en état de sa station d'épuration qui a nécessité le recours à un emprunt pour financer des dépenses d'exploitation et à des écritures comptables qui seront reprises dans son budget général.

Le transfert des résultats et de la trésorerie doit faire l'objet pour chaque commune d'une délibération concordante avec le conseil communautaire.

La commune de Chanay a adopté le transfert de 75% des résultats 2019 de son budget unique eau et assainissement par délibération de son conseil municipal en date du 24 juin 2020.

Pour la commune de Chanay, le compte administratif 2019 présente les résultats suivants :

Résultat fonctionnement cumulé	-25 648,73 €
Résultat investissement cumulé	50 870,48 €
Résultat global clôture	25 221,75 €
Trésorerie au 31/12/2019	25 221,75 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide **d'APPROUVER** le transfert de 75% des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune de Chanay ci-dessous et à sa répartition à parts égales entre le budget de l'eau et le budget de l'assainissement :

	Part transférée à la CCPB (75%)	EAU	ASSAINISSEMENT
Résultat fonctionnement	-19 236,55 €	- 9 618,28 €	- 9 618,27 €
Résultat investissement	38 152,86 €	19 076,43 €	19 076, 43 €
Résultat global clôture	18 916.31 €	9 458,15 €	9 458,16 €
Trésorerie au 31/12/2019	18 916.31 €	9 458,15 €	9 458,16 €

et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

#### 5.4 Transfert des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune de Confort



Monsieur le Vice-Président rappelle que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) attribuent, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, ce transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019.

Il est rappelé que le Conseil d'Etat a jugé dans un arrêt du 25 mars 2016 que le solde du compte administratif (excédent ou déficit) du budget annexe d'un service public industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, et que par conséquent ce transfert du solde du compte administratif ne s'impose pas aux communes et à la communauté de communes, mais il est facultatif.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le solde des comptes administratifs des communes membres au 31 décembre 2019 provient du produit des redevances d'eau et d'assainissement payées par les usagers et éventuellement de contributions du budget général qui ont permis de limiter le prix payé par les usagers.

Monsieur le Vice-Président propose que toutes les communes membres transfèrent 75% de leurs résultats de clôture de l'exercice 2019 et de la trésorerie, à l'exception de la commune de Villes compte tenu de sa situation exceptionnelle engendrée par la remise en état de sa station d'épuration qui a nécessité le recours à un emprunt pour financer des dépenses d'exploitation et à des écritures comptables qui seront reprises dans son budget général.

Le transfert des résultats et de la trésorerie doit faire l'objet pour chaque commune d'une délibération concordante avec le conseil communautaire.

La commune de Confort a adopté le transfert de 75% des résultats 2019 de son budget unique eau et assainissement par délibération de son conseil municipal en date du 26 février 2020.

Pour la commune de Confort, le compte administratif 2019 présente les résultats suivants :

Résultat fonctionnement cumulé	71 157.87 €
Résultat investissement cumulé	277 104.72 €
Résultat global clôture	348 262.59 €
Trésorerie au 31/12/2019	348 262.59 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'**APPROUVER** le transfert de 75% des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune de Confort ci-dessous et à sa répartition à parts égales entre le budget de l'eau et le budget de l'assainissement :

	Part transférée à la CCPB (75%)	EAU	ASSAINISSEMENT
Résultat fonctionnement	53 368,40 €	26 684,40 €	26 684,40 €
Résultat investissement	207 828,54 €	103 914,27 €	103 914,27 €
Résultat global clôture	261 196,94 €	130 598,47 €	130 598,47 €
Trésorerie au 31/12/2019	261 196,94 €	130 598,47 €	130 598,47 €

et d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

## 5.5 Transfert des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune de Giron

Monsieur le Vice-Président rappelle que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) attribuent, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, ce transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019.

Il est rappelé que le Conseil d'Etat a jugé dans un arrêt du 25 mars 2016 que le solde du compte administratif (excédent ou déficit) du budget annexe d'un service public industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, et que par conséquent ce transfert du solde du compte administratif ne s'impose pas aux communes et à la communauté de communes, mais il est facultatif.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le solde des comptes administratifs des communes membres au 31 décembre 2019 provient du produit des redevances d'eau et d'assainissement payées par les usagers et éventuellement de contributions du budget général qui ont permis de limiter le prix payé par les usagers.

Monsieur le Vice-Président propose que toutes les communes membres transfèrent 75% de leurs résultats de clôture de l'exercice 2019 et de la trésorerie, à l'exception de la commune de Villes compte tenu de sa situation exceptionnelle engendrée par la remise en état de sa station d'épuration qui a nécessité le recours à un emprunt pour financer des dépenses d'exploitation et à des écritures comptables qui seront reprises dans son budget général.

Le transfert des résultats et de la trésorerie doit faire l'objet pour chaque commune d'une délibération concordante avec le conseil communautaire.

La commune de Giron a adopté le transfert de 75% des résultats 2019 de son budget unique eau et assainissement par délibération de son conseil municipal en date du 29 juin 2020.

Pour la commune de Giron, le compte administratif 2019 présente les résultats suivants :

Résultat fonctionnement cumulé	70 578,45 €
Résultat investissement cumulé	29 768,56 €
Résultat global clôture	100 347,01 €
Trésorerie au 31/12/2019	100 347,01 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le transfert de 75% des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune de Giron ci-dessous et à sa répartition à parts égales entre le budget de l'eau et le budget de l'assainissement :



	Part transférée à la CCPB (75%)	EAU	ASSAINISSEMENT
Résultat fonctionnement	52 933,84 €	26 466,92 €	26 466,92 €
Résultat investissement	22 326,42 €	11 163,21 €	11 163,21 €
Résultat global clôture	75 260,26 €	37 630,13 €	37 630,13 €
Trésorerie au 31/12/2019	75 260,26 €	37 630,13 €	37 630,13 €

et d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

## 5.6 Transfert des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune d'Injoux Génissiat

Monsieur le Vice-Président rappelle que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) attribuent, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, ce transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019.

Il est rappelé que le Conseil d'Etat a jugé dans un arrêt du 25 mars 2016 que le solde du compte administratif (excédent ou déficit) du budget annexe d'un service public industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, et que par conséquent ce transfert du solde du compte administratif ne s'impose pas aux communes et à la communauté de communes, mais il est facultatif.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le solde des comptes administratifs des communes membres au 31 décembre 2019 provient du produit des redevances d'eau et d'assainissement payées par les usagers et éventuellement de contributions du budget général qui ont permis de limiter le prix payé par les usagers.

Monsieur le Vice-Président propose que toutes les communes membres transfèrent 75% de leurs résultats de clôture de l'exercice 2019 et de la trésorerie, à l'exception de la commune de Villes compte tenu de sa situation exceptionnelle engendrée par la remise en état de sa station d'épuration qui a nécessité le recours à un emprunt pour financer des dépenses d'exploitation et à des écritures comptables qui seront reprises dans son budget général.

Le transfert des résultats et de la trésorerie doit faire l'objet pour chaque commune d'une délibération concordante avec le conseil communautaire.

La commune d'Injoux Génissiat a adopté le transfert de 75% des résultats 2019 de son budget unique eau et assainissement par délibération de son conseil municipal en date du 2 mars 2020.

Pour la commune d'Injoux Génissiat, le compte administratif 2019 présente les résultats suivants :

Résultat fonctionnement cumulé	-96 431,69 €
Résultat investissement cumulé	129 524,85 €
Résultat global clôture	33 093,16 €

Trésorerie au 31/12/2019	33 093,16 €
--------------------------	-------------

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le transfert de 75% des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune d'Injoux Génissiat ci-dessous et à sa répartition à parts égales entre le budget de l'eau et le budget de l'assainissement :

	Part transférée à la CCPB (75%)	EAU	ASSAINISSEMENT
Résultat fonctionnement	-72 323,76 €	- 36 161,88 €	- 36 161,88 €
Résultat investissement	97 143,64 €	48 571,82 €	48 571,82 €
Résultat global clôture	24 819,88 €	12 409,94 €	12 409,94 €
Trésorerie au 31/12/2019	24 819,88 €	12 409,94 €	12 409,94 €

et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

## 5.7 Transfert des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune de Montanges

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) attribuent, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, ce transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019.

Il est rappelé que le Conseil d'Etat a jugé dans un arrêt du 25 mars 2016 que le solde du compte administratif (excédent ou déficit) du budget annexe d'un service public industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, et que par conséquent ce transfert du solde du compte administratif ne s'impose pas aux communes et à la communauté de communes, mais il est facultatif.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le solde des comptes administratifs des communes membres au 31 décembre 2019 provient du produit des redevances d'eau et d'assainissement payées par les usagers et éventuellement de contributions du budget général qui ont permis de limiter le prix payé par les usagers.

Monsieur le Vice-Président propose que toutes les communes membres transfèrent 75% de leurs résultats de clôture de l'exercice 2019 et de la trésorerie, à l'exception de la commune de Villes compte tenu de sa situation exceptionnelle engendrée par la remise en état de sa station d'épuration qui a nécessité le recours à un emprunt pour financer des dépenses d'exploitation et à des écritures comptables qui seront reprises dans son budget général.

Le transfert des résultats et de la trésorerie doit faire l'objet pour chaque commune d'une délibération concordante avec le conseil communautaire.

La commune de Montanges a adopté le transfert de 75% des résultats 2019 de son budget unique eau et assainissement par délibération de son conseil municipal en date du 20 janvier 2020.



Pour la commune de Montanges, le compte administratif 2019 présente les résultats suivants :

Résultat fonctionnement cumulé	8 345,50 €
Résultat investissement cumulé	49 694,45 €
Résultat global clôture	58 039,95 €
Trésorerie au 31/12/2019	58 039,95 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le transfert de 75% des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune de Montanges ci-dessous et à sa répartition à parts égales entre le budget de l'eau et le budget de l'assainissement :

	Part transférée à la CCPB (75%)	EAU	ASSAINISSEMENT
Résultat fonctionnement	6 259,12 €	3 129,56 €	3 129,56 €
Résultat investissement	37 270,84 €	18 635,42 €	18 635,42 €
Résultat global clôture	43 529,96 €	21 764,98 €	21 764,98 €
Trésorerie au 31/12/2019	43 529,96 €	21 764,98 €	21 764,98 €

et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

## 5.8 Transfert des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune de Plagne

Monsieur le Vice-Président rappelle que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) attribuent, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, ce transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019.

Il est rappelé que le Conseil d'Etat a jugé dans un arrêt du 25 mars 2016 que le solde du compte administratif (excédent ou déficit) du budget annexe d'un service public industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, et que par conséquent ce transfert du solde du compte administratif ne s'impose pas aux communes et à la communauté de communes, mais il est facultatif.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le solde des comptes administratifs des communes membres au 31 décembre 2019 provient du produit des redevances d'eau et d'assainissement payées par les usagers et éventuellement de contributions du budget général qui ont permis de limiter le prix payé par les usagers.

Monsieur le Vice-Président propose que toutes les communes membres transfèrent 75% de leurs résultats de clôture de l'exercice 2019 et de la trésorerie, à l'exception de la commune de Villes compte tenu de sa situation exceptionnelle engendrée par la remise en état de sa station d'épuration qui a nécessité le recours à un emprunt pour financer des dépenses d'exploitation et à des écritures comptables qui seront reprises dans son budget général.

Le transfert des résultats et de la trésorerie doit faire l'objet pour chaque commune d'une délibération concordante avec le conseil communautaire.

La commune de Plagne a adopté le transfert de 75% des résultats 2019 de son budget unique eau et assainissement par délibération de son conseil municipal en date du 10 juillet 2020.

Pour la commune de Plagne, le compte administratif 2019 présente les résultats suivants :

Résultat fonctionnement cumulé	91 272,14 €
Résultat investissement cumulé	20 801,50 €
Résultat global clôture	112 073,64 €
Trésorerie au 31/12/2019	112 073,64 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le transfert de 75% des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune de Plagne ci-dessous et à sa répartition à parts égales entre le budget de l'eau et le budget de l'assainissement :

	Part transférée à la CCPB (75%)	EAU	ASSAINISSEMENT
Résultat fonctionnement	68 454,10 €	34 227,05 €	34 227,05 €
Résultat investissement	15 601,13 €	7 800,57 €	7 800,56 €
Résultat global clôture	84 055,23 €	42 027,62 €	42 027,61 €
Trésorerie au 31/12/2019	84 055,23 €	42 027,62 €	42 027,61 €

et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

## 5.9 Transfert des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune de Saint-Germain de Joux

Monsieur le Vice-Président rappelle que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) attribuent, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, ce transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019.

Il est rappelé que le Conseil d'Etat a jugé dans un arrêt du 25 mars 2016 que le solde du compte administratif (excédent ou déficit) du budget annexe d'un service public industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, et que par conséquent ce transfert du solde du compte administratif ne s'impose pas aux communes et à la communauté de communes, mais il est facultatif.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le solde des comptes administratifs des communes membres au 31 décembre 2019 provient du produit des redevances d'eau et d'assainissement payées par les usagers et éventuellement de contributions du budget général qui ont permis de limiter le prix payé par les usagers.



Monsieur le Vice-Président propose que toutes les communes membres transfèrent 75% de leurs résultats de clôture de l'exercice 2019 et de la trésorerie, à l'exception de la commune de Villes compte tenu de sa situation exceptionnelle engendrée par la remise en état de sa station d'épuration qui a nécessité le recours à un emprunt pour financer des dépenses d'exploitation et à des écritures comptables qui seront reprises dans son budget général.

Le transfert des résultats et de la trésorerie doit faire l'objet pour chaque commune d'une délibération concordante avec le conseil communautaire.

La commune de Saint-Germain de Joux a adopté le transfert de 75% des résultats 2019 de son budget unique eau et assainissement par délibération de son conseil municipal en date du 20 janvier 2020.

Pour la commune de Saint-Germain de Joux, le compte administratif 2019 présente les résultats suivants :

Résultat fonctionnement cumulé	39 862,58 €
Résultat investissement cumulé	132 108,89 €
Résultat global clôture	171 971,47 €
Trésorerie au 31/12/2019	171 971,47 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le transfert de 75% des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune de Saint-Germain de Joux ci-dessous et à sa répartition à parts égales entre le budget de l'eau et le budget de l'assainissement :

	Part transférée à la CCPB (75%)	EAU	ASSAINISSEMENT
Résultat fonctionnement	29 896,94 €	14 948,47 €	14 948,47 €
Résultat investissement	99 081,67 €	49 540,84 €	49 540,83 €
Résultat global clôture	128 978,61 €	64 489,31 €	64 489,30 €
Trésorerie au 31/12/2019	128 978,61 €	64 489,31 €	64 489,30 €

et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. PERREARD Patrick : « Nous rappelons que pour la commune de Valserhône nous avons déjà délibéré. Pour la commune de Villes, on s'était mis d'accord, c'est un peu un imbroglia, c'est compliqué avec le problème que vous avez connu avec votre station d'épuration, et les emprunts que vous aviez été souscrire. Le plus simple est de tout vous laisser pour l'instant, parce que comme tu le dis il y a une somme de 300 000€ en instance, il y a une procédure juridique en cours, c'est très compliqué. Donc nous avons convenu de laisser la commune de Villes se « dépêtrer » avec ce sujet, et effectivement il reste la commune de Surjoux –L'hôpital pour laquelle pour l'instant, on n'a pas de retour favorable.»

## 5.10 Décision modificative n°1 du Budget Général

Monsieur Henri CALDAIROU, Vice-président délégué aux finances propose au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Général.

Il convient de réajuster les crédits prévus au budget primitif :

En dépenses de fonctionnement :

- De diminuer le chapitre 011 article 6284 « redevances pour services rendus » d'un montant de 62 206 €.
- D'augmenter le chapitre 67 article 678 « autres charges exceptionnelles » de 62 206 € pour régler le protocole transactionnel Vert Marine d'un montant de 62 205,17 €.

En dépenses d'investissement :

- D'augmenter le chapitre 45 article 4581 « opération sous mandat » de 20 000 € pour pouvoir payer des travaux effectués et payé par la CCPB.
- D'augmenter le chapitre 45 article 4582 « opération sous mandat » de 20 000 € pour pouvoir refacturer les travaux aux particuliers.

BUDGET GENERAL							
DECISION MODIFICATIVE N°1							
Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
011	413	6284	AQUA	Redevances pour services rendus	1 450 000,00 €	- 62 206,00 €	1 387 794,00 €
67	413	678	AQUA	Autres charges exceptionnelles	- €	62 206,00 €	62 206,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						- €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						- €	
<b>INVESTISSEMENT</b>							
45	811	4581	PLUV	Opérations sous mandat	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						20 000,00 €	
45	811	4582	PLUV	Opérations sous mandat	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						20 000,00 €	

M. GENNARO Anthony : «Concernant le protocole transactionnel de 62 206€, pourriez-vous nous expliquer comment cela fonctionne, car nous n'avons pas bien compris ? »

M. PERREARD Patrick : « En 2017, Vert Marine et la Communauté de Communes ont été victimes d'une escroquerie. Pour l'instant, on s'est partagé la charge de cette escroquerie avec Vert Marine en prenant 50/50. Il y a une procédure judiciaire qui est en cours qui est très longue, très compliquée, on a très peu d'informations. On essaie de chercher des éléments, on sait que les auteurs ont été arrêtés, aujourd'hui on en est là. Donc pour diminuer la charge de Vert Marine, on a mis en place un protocole entre les deux partis. Dans l'hypothèse ou effectivement on récupère l'argent, Vert Marine s'est engagé à nous restituer cette somme. Je ne rentre pas dans le détail qui est plus technique, cela a été fait par des avocats mais voilà l'esprit de ce protocole.»

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver la décision modificative n°1 du budget général, et d'**APPROUVER** la présente délibération et habilite le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

### 5.11 Décision modificative n°1 du Budget Eau

Monsieur Henri CALDAIROU, Vice-président délégué aux finances propose au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Eau.

Il convient de réajuster les crédits prévus au budget primitif :

En dépenses de fonctionnement :



- D'augmenter le chapitre 66 article 668 « autres charges financières » de 19 000 € pour régler les frais financiers d'un contrat dit de SWAP au taux de 1.71% mis en place pour garantir le risque de taux d'intérêt sur un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le taux est basé sur l'inflation.
- D'augmenter le chapitre 67 article 678 « autres charges exceptionnelles » de 45 780,16 € pour intégrer les déficits de fonctionnement transférés par certaines communes dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.
- D'augmenter le virement à la section d'investissement, chapitre 023, de 75 220,19 € pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

En recettes de fonctionnement :

- D'augmenter le chapitre 76 article 768 « autres produits financiers » d'un montant de 16 000 € pour percevoir la contrepartie du contrat de SWAP cité en dépenses et correspondant au taux de l'inflation hors tabac soit 1.40%.
- D'augmenter le chapitre 77 article 778 « autres produits exceptionnels » de 706 000,35 € pour intégrer les excédents de fonctionnement transférés par certaines communes dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.
- De diminuer le chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » d'un montant de 582 000 € qui correspondait à l'intégration de 75% de l'excédent de fonctionnement du budget eau potable transféré par la commune de Valserhône, désormais intégré à l'article 778.

En dépenses d'investissement :

- D'augmenter le chapitre 10 article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en dépenses d'un montant de 283 912,08 € pour intégrer les déficits d'investissement transférés par certaines communes dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.
- D'augmenter le chapitre 45 article 45812 « dépenses pour compte de tiers » d'un montant de 100 000 € pour des travaux d'investissement réalisés pour des tiers et remboursés par ces derniers en recettes d'investissement également au chapitre 45 article 45822.
- De diminuer le chapitre 21 article 21531 « réseaux d'adduction d'eau » d'un montant de 43 375,95 € et d'augmenter les articles 21561 « service de distribution d'eau », 217311 « bâtiments d'exploitation », 217531 « réseaux d'adduction d'eau », 2183 « matériel de bureau et informatique », 2184 « mobilier » et 2188 « autres immobilisations corporelles » pour la somme totale de 417 000 € afin d'ajuster les crédits de ces articles et équilibrer la section d'investissement.
- De diminuer le chapitre 001 « déficit d'investissement reporté » d'un montant de 284 000 € qui correspondait à l'intégration de 75% du déficit d'investissement du budget eau potable transféré par la commune de Valserhône, désormais intégré à l'article 1068 en dépenses.

En recettes d'investissement :

- D'augmenter le chapitre 10 article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'un montant de 298 315,94 € pour intégrer les excédents d'investissement transférés par certaines communes dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.
- D'augmenter le chapitre 45 article 45822 « recettes pour compte de tiers » d'un montant de 100 000 € pour des remboursements de travaux d'investissement réalisés pour des tiers.
- D'augmenter le virement de la section de fonctionnement, chapitre 021, de 75 220,19 €.

BUDGET EAU POTABLE						
DECISION MODIFICATIVE N°1						
Chap. Glob.	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 1	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
66	668	FI	Autres charges financières	- €	19 000,00 €	19 000,00 €
67	678	FI	Autres charges exceptionnelles	- €	45 780,16 €	45 780,16 €
023	023	FI	Virement à la section d'investissement	559 000,00 €	75 220,19 €	634 220,19 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>140 000,35 €</b>	
76	768	FI	Autres produits financiers	- €	16 000,00 €	16 000,00 €
77	778	FI	Autres produits exceptionnels	10 000,00 €	706 000,35 €	716 000,35 €
002	002	FI	Excédent fonctionnement reporté	582 000,00 €	- 582 000,00 €	- €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>140 000,35 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
10	1068	FI	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	283 912,08 €	283 912,08 €
45	45812	ST	Dépenses pour compte de tiers	40 929,12 €	100 000,00 €	140 929,12 €
21	21531	ST	Réseaux d'adduction d'eau	1 000 000,00 €	- 43 375,95 €	956 624,05 €
21	21561	ST	Service de distribution d'eau	- €	16 000,00 €	16 000,00 €
21	217311	ST	Bâtiments d'exploitation	- €	23 000,00 €	23 000,00 €
21	217531	ST	Réseaux d'adduction d'eau	- €	351 000,00 €	351 000,00 €
21	2183	ST	Matériel de bureau et matériel informatique	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
21	2184	ST	Mobilier	- €	17 000,00 €	17 000,00 €
21	2188	ST	Autres immobilisations	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
001	001	FI	Déficit d'investissement reporté	284 000,00 €	- 284 000,00 €	- €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>473 536,13 €</b>	
10	1068	FI	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	298 315,94 €	298 315,94 €
45	45822	ST	Recettes pour compte de tiers	24 428,54 €	100 000,00 €	124 428,54 €
021	021	FI	Virement de la section de fonctionnement	559 000,00 €	75 220,19 €	634 220,19 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>473 536,13 €</b>	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver la décision modificative n°1 du budget Eau, et d'**APPROUVER** la présente délibération et habilite le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

## 5.12 Décision modificative n°1 du Budget Assainissement

Monsieur Henri CALDAIROU, Vice-président délégué aux finances propose au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Assainissement.

Il convient de réajuster les crédits prévus au budget primitif :

En dépenses de fonctionnement :

- D'augmenter le chapitre 66 article 668 « autres charges financières » de 36 000 € pour régler les frais financiers d'un contrat dit de SWAP au taux de 1.71% mis en place pour garantir le risque de taux d'intérêt sur un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le taux est basé sur l'inflation.
- D'augmenter le chapitre 67 article 678 « autres charges exceptionnelles » de 45 780.15 € pour intégrer les déficits de fonctionnement transférés par certaines communes dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.
- D'augmenter le virement à la section d'investissement, chapitre 023, de 71 304,08 € pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

En recettes de fonctionnement :



- D'augmenter le chapitre 76 article 768 « autres produits financiers » d'un montant de 29 000 € pour percevoir la contrepartie du contrat de SWAP cité en dépenses et correspondant au taux de l'inflation hors tabac soit 1.40%.
- D'augmenter le chapitre 77 article 778 « autres produits exceptionnels » de 768 084,23 € pour intégrer les excédents de fonctionnement transférés par certaines communes dans le cadre d transfert de la compétence assainissement.
- De diminuer le chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » d'un montant de 644 000 € qui correspondait à l'intégration de 75% de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement transféré par la commune de Valserhône, désormais intégré à l'article 778.

#### En dépenses d'investissement :

- De diminuer le chapitre 001 « déficit d'investissement reporté » d'un montant de 296 000 € qui correspondait à l'intégration de 75% du déficit d'investissement du budget assainissement transféré par la commune de Valserhône, désormais intégré à l'article 1068 en dépenses.
- D'augmenter le chapitre 10 article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en dépenses d'un montant de 348 233.61 € pour intégrer les déficits d'investissement transférés par certaines communes dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.
- D'augmenter le chapitre 45 article 45812 « dépenses pour compte de tiers » d'un montant de 50 000 € pour des travaux d'investissement réalisés pour des tiers et remboursés par ces derniers en recettes d'investissement également au chapitre 45 article 45822.
- De diminuer le chapitre 21 article 21532 « réseaux d'assainissement » d'un montant de 465 613,60 € et d'augmenter les articles 21311 « bâtiments d'exploitation », 21728 « autres terrains », 217311 « bâtiments d'exploitation », 217532 « réseaux d'assainissement », 2183 « matériel de bureau et informatique », 2184 « mobilier » et 2188 « autres immobilisations corporelles » pour la somme totale de 783 000 € afin d'ajuster les crédits de ces articles et équilibrer la section d'investissement.

#### En recettes d'investissement :

- D'augmenter le chapitre 10 article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'un montant de 298 315,93 € pour intégrer les excédents d'investissement transférés par certaines communes dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.
- D'augmenter le chapitre 45 article 45822 « recettes pour compte de tiers » d'un montant de 50 000 € pour des remboursements travaux d'investissement réalisés pour des tiers.
- D'augmenter le virement de la section de fonctionnement, chapitre 021, de 71 304,08 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT						
DECISION MODIFICATIVE N°1						
Chap. Glob.	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 1	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
66	668	FI	Autres charges financières	- €	36 000,00 €	36 000,00 €
67	678	FI	Autres charges exceptionnelles	- €	45 780,15 €	45 780,15 €
023		FI	Virement à la section d'investissement	175 000,00 €	71 304,08 €	246 304,08 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>153 084,23 €</b>
76	768	FI	Autres produits financiers	- €	29 000,00 €	29 000,00 €
77	778	FI	Autres produits exceptionnels	- €	768 084,23 €	768 084,23 €
002		FI	Excédent fonctionnement reporté	644 000,00 €	- 644 000,00 €	- €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>153 084,23 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
001		FI	Déficit investissement reporté	296 000,00 €	- 296 000,00 €	- €
10	1068	FI	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	348 233,61 €	348 233,61 €
45	45812	ST	Dépenses compte de tiers	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
21	21532	ST	Réseaux d'adduction d'eau	1 000 000,00 €	- 465 613,60 €	534 386,40 €
21	21311	ST	Bâtiments d'exploitation	- €	11 000,00 €	11 000,00 €
21	21728	ST	Autres terrains - mise à disposition	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
21	217311	ST	Bâtiments d'exploitation - reçues au titre d'une mise à disposition	- €	164 000,00 €	164 000,00 €
21	217532	ST	Réseaux d'assainissement - reçues au titre d'une mise à disposition	- €	592 000,00 €	592 000,00 €
21	2183	ST	Matériel de bureau et matériel informatique	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
21	2184	ST	Mobilier	- €	7 000,00 €	7 000,00 €
21	2188	ST	Autres immobilisations corporelles	- €	6 000,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>419 620,01 €</b>
10	1068	FI	Excédents de fonctionnement capitalisés		298 315,93 €	298 315,93 €
45	45822	ST	Recettes compte de tiers		50 000,00 €	50 000,00 €
021		FI	Virement de la section de fonctionnement	175 000,00 €	71 304,08 €	246 304,08 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>419 620,01 €</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver la décision modificative n°1 du budget Assainissement, et d'**APPROUVER** la présente délibération et habilite le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

### 5.13 Décision modificative n°1 du Budget Dinoplagne

Monsieur Henri CALDAIROU, Vice-président délégué aux finances propose au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Dinoplagne.

Il convient de réajuster les crédits prévus au budget primitif :

#### En dépenses de fonctionnement :

- De diminuer le chapitre 011 article 6288 « autres » de 55 000 €.
- D'augmenter le chapitre 66 article 6688 « autres charges financières » de 3 000 € et article 6615 « intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs » de 2 000 € pour régler les commissions et les frais financiers de la ligne de trésorerie mobilisée pour financer les travaux dans l'attente de la perception des subventions.
- D'augmenter le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour la somme de 50 000 € pour alimenter le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »

#### En dépenses d'investissement :

- De diminuer le chapitre 020 « dépenses imprévues » en investissement d'un montant de 36 517 €.
- De diminuer le chapitre 21 article 2183 « matériel bureau et matériel informatique » pour 8 500 €
- D'augmenter le chapitre 20 article 2051 « concessions et droits similaires » pour 8 500 € pour l'acquisition d'un site internet.
- D'augmenter le chapitre 23 article 2313 « constructions » de 167 257 € pour financer les coûts d'alimentation en eau potable et défense incendie, de raccordement au SIEA, la taxe d'aménagement et les éventuelles dépenses imprévues sur le chantier.



En recettes d'investissement :

- D'augmenter le chapitre 13 article 1312 « subvention Région » de 80 740 € au titre d'une subvention accordée pour financer le coût de la maîtrise d'œuvre.
- D'augmenter le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » pour la somme de 50 000 €.

BUDGET DINOPLAGNE					
DECISION MODIFICATIVE N°1					
Chap. Glob.	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 1	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
011	6288	Autres	100 000,00 €	- 55 000,00 €	45 000,00 €
66	6688	Autres charges financières	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
66	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs"		2 000,00 €	2 000,00 €
023		Virement à la section d'investissement		50 000,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				- €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				- €	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
020	020	Dépenses imprévues	36 517,00 €	- 36 517,00 €	- €
23	2313	Constructions	2 100 000,00 €	167 257,00 €	2 267 257,00 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00 €	- 8 500,00 €	41 500,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	- €	8 500,00 €	8 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>130 740,00 €</b>	
13	1312	Subvention Région	301 517,00 €	80 740,00 €	382 257,00 €
021		Virement de la section de fonctionnement	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>130 740,00 €</b>	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver la décision modificative n°1 du budget Dinoplagne, et d'**APPROUVER** la présente délibération et habilite le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

#### 5.14 Décision modificative n°1 du Budget Déchets ménagers

Monsieur Henri CALDAIROU, Vice-président délégué aux finances propose au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Déchets ménagers.

Il convient de réajuster les crédits prévus au budget primitif :

En dépenses de fonctionnement :

- D'augmenter le chapitre 66 article 6681 « indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt » de 41 000 € pour régler les indemnités de remboursement anticipé de 4 emprunts
- De diminuer le chapitre 022 « dépenses imprévues » en fonctionnement d'un montant de 41 000 €.

BUDGET DECHETS MENAGERS								
DECISION MODIFICATIVE N°1								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 1	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
	66	01	6681	FIN	Indemnités pour remboursement anticipé	- €	41 000,00 €	41 000,00 €
	022	01	022	FIN	Dépenses imprévues	150 000,00 €	- 41 000,00 €	109 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							- €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>							- €	

M. SUSINI Guy : « Quel est le taux du prêt ? »

M. CALDAIROU Henri : « 4.44% »

M. SUSINI Guy : « Il y en a encore pour longtemps ? »

M. CALDAIROU Henri : « Non, celui-ci a été remboursé, le prêt qu'il reste c'est un prêt à 1.37% qui est beaucoup plus important parce que son montant initial était de 800 000€ contracté en 2019, donc tout récent. »

M. PERREARD Patrick : « C'était pour la Ressourcerie. Ce qui nous permet effectivement de nettoyer l'ensemble des prêts, cela fait moins d'écriture à passer pour les services tous les trimestres. C'est pour être plus rationnel dans notre gestion. Et puis on avait la capacité à la fois de rembourser et puis de prendre en charge, c'est l'objet de l'écriture parce qu'on ne connaissait pas le montant des pénalités, c'est 41 000€, grosso modo on gagne rien on perd rien, mais on a la capacité de le faire. »

M. RONZON Serge : « Ces bons résultats au niveau du fonctionnement, nous ont permis aussi de baisser le taux de la TEOM l'an dernier. C'est important de le signaler, car si nous n'avions pas eu ces bons résultats, cela nous permet d'équilibrer en tenant compte que l'on a baissé le taux de la TEOM. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver la décision modificative n°1 du budget Déchets ménagers, et d'**APPROUVER** la présente délibération et habilite le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

M. CALDAIROU Henri : « Je tenais à remercier Nicolas pour sa réactivité et sa capacité d'adaptation. »

## 6. Régie des eaux et de l'assainissement :

### 6.1 Modification de la désignation des membres du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle au Conseil Communautaire que les compétences eaux potable, assainissement eaux usées et eaux pluviales ont été transférées à la communauté de communes en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par délibération n°19-DC079, la CCPB a constitué une régie de l'eau et une régie de l'assainissement pour l'exploitation directe de ses deux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à l'article R.2221-5 du CGCT, les membres du conseil d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président.

Conformément aux articles R.2221-4 et R.2221-6, le conseil d'exploitation doit être composé de catégories de personnes n'appartenant pas au conseil communautaire et les élus communautaires doivent être majoritaires.

Les statuts des régies de l'eau et de l'assainissement précisent la composition du conseil d'exploitation qui est la suivante :

- 13 membres titulaires et 13 membres suppléants issus des Conseils Communautaires et Municipaux étant précisé que les conseillers communautaires doivent être majoritaires (2 membres pour Valserhône et 1 membre pour les autres communes)
- 1 membre représentant d'association de consommateurs

Monsieur le Président propose de désigner les élus communautaires suivants :



Communes	Membre titulaire	catégorie	Membre suppléant	catégorie
Billiat	Jean Marc BEAUQUIS	Elu communautaire	Antoine MUNOZ	Elu communautaire
Champfromier	Ludovic BOUZON	Elu communautaire	Jacques VIALON	Elu communautaire
Confort	Damien DEBUCHY	Elu communautaire	Daniel BRIQUE	Elu communautaire
Giron	Florian MOINE	Elu communautaire	Danièle DASSIN-SHAW	Elu communautaire
Injoux Génissiat	Joël PRUDHOMME	Elu communautaire	Denis MOSSAZ	Elu communautaire
Plagne	Philippe DINOCHÉAU	Elu communautaire	Raymond ELOY	Elu communautaire
Surjoux-Lhopital	Frédéric MALFAIT	Elu communautaire	Jean Michel ROLLET	Elu communautaire
Valserhône	Serge RONZON	Elu communautaire	Benjamin VIBERT	Elu communautaire

Au titre des représentants d'association de consommateurs :

Daniel De La Vega de la Confédération Syndicale des familles de l'Ain en tant que représentant titulaire.

La composition du conseil d'exploitation est identique pour la régie de l'eau et pour la régie de l'assainissement.

Le Président de la régie des eaux du Pays Bellegardien sera identique pour la régie de l'eau et de l'assainissement. Il est élu par le conseil d'exploitation parmi ses membres titulaires. Il doit réunir le conseil au moins tous les trois mois et arrêter l'ordre du jour des réunions. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix conformément à l'article R 2221-9 du CGCT.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité liée au fonctionnement de ce type de régie ou par les statuts de la régie.

Le Conseil d'exploitation est chargé des missions qui lui sont confiées conformément à l'article 11 des statuts de la régie de l'eau et des statuts de la régie de l'assainissement.

M. RONZON Serge : « Nous avons eu cette semaine un Conseil d'Exploitation, et conformément à ce qui avait été décidé lors du dernier Conseil Communautaire, nous avons invité les membres suppléants qui étaient pour partis présents, et nous nous sommes aussi engagés à distribuer les invitations et les comptes rendus à l'ensemble des conseillers municipaux et communautaires du Conseil d'Exploitation. »

M. MARQUET Christophe : « Cela change quelque chose dans les représentants dans les communes ? »

M. RONZON Serge : « C'est des conseillers municipaux, on ne revient pas sur ce qui a été voté. Là on est uniquement sur les conseillers communautaires. C'est simplement que nous n'étions plus majoritaires, donc pas conforme par rapport aux statuts. »

M. VIALON Jacques : « Cela engage un changement dans les communes, il faut vérifier. »

M. RONZON Serge : « Pour les communes, cela ne change pas ceux qui ont été désigné par les communes restent toujours désigné par les communes, ils sont élus municipaux. Là, nous on a la compétence pour mettre en place les élus communautaires, du coup on a 8 élus communautaires titulaires et 5 élus municipaux. »

M. PERREARD Patrick : « Cela ne remet pas en cause les délibérations que vous avez prises dans chacun de vos conseils municipaux. »

M. VIALON Jacques : « Cela remet bien en cause pour certain, car il y a 2 communes me semble-t-il dont Champfromier, qui avait élu un conseiller municipal qui n'est plus au Conseil d'Exploitation. »

M. RONZON Serge : « Non parce que si c'est un élu communautaire qui est titulaire il faut le suppléant communautaire. »

M. PERREARD Patrick : « De fait, la question à se poser, est ce que vous devez re-délibérer dans vos communes. On va vérifier pour être sûrs. Parce que c'est vrai que si vous avez délibéré pour nous envoyer des représentants à la Régie, il faut qu'on vérifie ce point. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, de **RETIRER** la délibération 20-DC077 et de **DESIGNER** les membres du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement :

Communes	Membre titulaire	catégorie	Membre suppléant	catégorie
Billiat	Jean Marc BEAUQUIS	Elu communautaire	Antoine MUNOZ	Elu communautaire
Champfromier	Ludovic BOUZON	Elu communautaire	Jacques VIALON	Elu communautaire
Confort	Damien DEBUCHY	Elu communautaire	Daniel BRIQUE	Elu communautaire
Giron	Florian MOINE	Elu communautaire	Danièle DASSIN-SHAW	Elu communautaire
Injoux Génissiat	Joël PRUDHOMME	Elu communautaire	Denis MOSSAZ	Elu communautaire
Plagne	Philippe DINOCHÉAU	Elu communautaire	Raymond ELOY	Elu communautaire
Surjoux-Lhopital	Frédéric MALFAIT	Elu communautaire	Jean Michel ROLLET	Elu communautaire
Valserhône	Serge RONZON	Elu communautaire	Benjamin VIBERT	Elu communautaire

## 6.2 Convention de déversement spécifique de rejets des eaux industrielles entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Société Bellegardienne d'Abattage

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle à l'assemblée délibérante que la Société Bellegardienne d'Abattage (SBA) est implantée rue Louis Armand – ZI Arlod – Bellegarde sur Valserine 01200 Valserhône.

Son activité consiste en l'abattage de bovins, porcins et la transformation de produits carnés.

La présente convention définit les modalités techniques et financières des rejets des eaux usées de la société Bellegardienne d'Abattage dans les réseaux publics d'assainissement de la Ville de Valserhône.

Cette convention est valable pour une durée de trois (3) ans.



Le suivi et la maîtrise des raccordements non domestiques au réseau de collecte est un enjeu pour la protection du réseau en lui-même, mais également pour le bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées, et pour la préservation du milieu naturel. La maîtrise de ces rejets est une des missions la régie des eaux, qui est chargée de délivrer les autorisations de rejets pour les établissements souhaitant se raccorder au réseau collectif. Les établissements concernés sont ceux rejetant des eaux usées autre que domestiques.

Conformément au règlement du service d'assainissement, une convention avait été établie avec la Commune de Valserhône, historiquement compétente en assainissement concernant les rejets des eaux usées du site industriel.

La convention définit les modalités techniques et financières des rejets des eaux usées non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement et la station d'épuration de Bellegarde sur Valserine.

La convention doit être renouvelée.

D'un point de vue réglementaire, l'entreprise a également besoin d'une convention et de l'arrêté de déversement valides pour la fournir à la police de l'eau en vue du renouvellement de ces démarches réglementaires au titre des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE).

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer sur l'approbation de ladite convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'**APPROUVER** la convention de déversement spécifique des eaux industrielles de la Société Bellegardienne d'Abattage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **6.3 Convention de déversement spécifique de rejets des eaux industrielles entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Société PANCOSMA**

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle à l'assemblée délibérante que la Société Pancosma est implantée rue des frères lumière – ZI Arlod – Bellegarde sur Valserine 01200 Valserhône.

Son activité consiste en la création d'adjuvants de saveurs pour la nourriture animale, essentiellement bovine.

Le suivi et la maîtrise des raccordements non domestiques au réseau de collecte est un enjeu pour la protection du réseau en lui-même, mais également pour le bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées, et pour la préservation du milieu naturel. La maîtrise de ces rejets est une des missions la régie des eaux, qui est chargée de délivrer les autorisations de rejets pour les établissements souhaitant se raccorder au réseau collectif. Les établissements concernés sont ceux rejetant des eaux usées autre que domestiques.

Conformément au règlement du service d'assainissement, une convention avait été établie avec la Commune de Valserhône, historiquement compétente en assainissement concernant les rejets des eaux usées du site industriel. Un avenant à la convention prolongeant la validité jusqu'au 31 décembre 2020 avait été validé par le conseil communautaire du 12 mars 2020.

La convention définit les modalités techniques et financières des rejets des eaux usées non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement et la station d'épuration de Bellegarde sur Valserine.

La convention doit être renouvelée. Cette convention est valable pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'**APPROUVER** la convention de déversement spécifique des eaux industrielles de la Société PANCOSMA

## 7. Délégation de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au centre de gestion de l'Ain

Madame la vice-présidente expose que toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner un agent chargé de la fonction d'inspection dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail et par les décrets pris pour leur application, ainsi que par l'article L.717-9 du Code rural et de la pêche maritime (article 3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Pour répondre à cette obligation, les collectivités peuvent passer convention avec le Centre de Gestion de l'Ain.

Madame la vice-présidente précise que pour les collectivités affiliées, cette prestation est financée par la cotisation additionnelle ; elle n'entraîne donc pas de coût supplémentaire.

A l'issue de la signature de la convention d'inspection avec le CDG de l'Ain, l'inspecteur santé et sécurité au travail organise avec la collectivité le déroulement de la mission (calendrier, sites à visiter, personnel impliqué lors des visites, etc.).

Le rôle de l'inspecteur santé et sécurité au travail est déterminant dans la mise en place d'une véritable démarche de prévention des risques professionnels car ses rapports d'inspection permettent de faire un état des lieux précis et circonstancié.

Par définition, la mission d'inspection permet de contrôler la conformité à un référentiel précis (cadre réglementaire, normes, etc.). Cette démarche est similaire à celle de l'audit.

Chaque visite d'inspection est finalisée par un rapport remis à l'autorité territoriale qui s'engage à tenir l'inspecteur santé et sécurité au travail informé des suites données.

L'inspecteur santé et sécurité au travail n'a aucun pouvoir pour imposer les mesures qu'il préconise. C'est l'autorité territoriale qui, suite au rapport, doit mettre en œuvre les recommandations formulées et ainsi, engage sa responsabilité.

**M. DINOCHAU Philippe : « Pourquoi le centre de gestion et pas le centre de santé au travail ? »**

**M. DE OLIVEIRA Isabelle : « Parce que les collectivités territoriales dépendent du centre de gestion, on ne peut s'affranchir de cette décision qui n'engage aucun cout supplémentaire, c'est une convention gratuite pour les collectivités se serait dommage de ne pas prendre l'inspecteur qu'ils vont nous donner. Sinon on pourrait faire le choix de recruter une personne supplémentaire que nous devrions payer. »**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'**AUTORISER** le Président à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité à compter du 1<sup>ER</sup> Décembre 2020, d'**APPROUVER** la convention proposée en annexe et d'**AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

## 8. Dérogation à la règle du repos dominical des commerces de Valsenhône pour l'année 2021

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il est précisé que :



- ✓ Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;
- ✓ Chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale et un repos compensateur égal au temps qu'il a travaillé le dimanche.

La commune de Valserhône propose une ouverture de ses commerces les dimanches suivants pour l'année 2021 :

- - **les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF**

**(nomenclature d'activités française) :**

Ces dates reprennent l'ensemble de la demande de carrefour et de chaus expo.

- 10 janvier 2021
- 4 juillet 2021
- 29 août 2021
- 5 septembre 2021
- 12 septembre 2021
- 19 septembre 2021
- 21 novembre 2021
- 28 novembre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

- **les concessions automobiles :**

Ces dates reprennent l'ensemble de la demande de Jean Lain

- 17 janvier 2021
- 14 mars 2021
- 13 juin 2021
- 19 septembre 2021
- 17 octobre 2021
- 29 novembre 2021

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (3 Abstentions Mrs Frédéric MALFAIT, Denis MOSSAZ et Pierre CHARPY), décide, de **DONNER** un avis favorable aux ouvertures des commerces de la commune de VALSERHONE les dimanches suivants pour l'année 2021 :

- **les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF**

**(nomenclature d'activités française) :**

Ces dates reprennent l'ensemble de la demande de carrefour et de chaus expo.

- 10 janvier 2021
- 4 juillet 2021
- 29 août 2021
- 5 septembre 2021
- 12 septembre 2021
- 19 septembre 2021
- 21 novembre 2021
- 28 novembre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

- **les concessions automobiles :**

ces dates reprennent l'ensemble de la demande de Jean Lain

- 17 janvier 2021
- 14 mars 2021
- 13 juin 2021
- 19 septembre 2021
- 17 octobre 2021
- 29 novembre 2021

## 9. Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valsershône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Monsieur le Maire de la commune de Valsershône propose que le Conseil communautaire du 17 décembre 2020 se tienne dans la salle polyvalente de Lancrans à Valsershône.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 17 décembre 2020 hors du siège administratif de la CCPB, et de **CHOISIR** la salle polyvalente de Lancrans commune de Valsershône comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 19 heures 20 minutes.

Le secrétaire de séance,  
Frédéric MALFAIT



Le Président,  
Patrick PERREARD

